



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Nom de l'institution de distribution : Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Nombre de personnes desservies : 6451

Date de publication du bilan : MARS 2023

Nom du responsable légal de l'installation de distribution :

- Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

- Nom : Jérémie Bouchard-Couture
- Numéro de téléphone : 450 623-1072, poste 284
- Courriel : jbcouture@sjdl.qc.ca

Rappel de l'exigence (articles 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable) :

« Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année qui précède. Ce bilan doit indiquer le nombre minimal d'échantillons dont le prélèvement est obligatoire en vertu des dispositions du présent règlement, le nombre d'échantillons prélevés pour chaque paramètre, ainsi que le nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité durant cette période. Ce bilan doit préciser pour chaque dépassement de normes observé, le paramètre en cause, le lieu visé, la concentration maximale autorisée, la concentration mesurée, ainsi que, le cas échéant, les mesures prises par le responsable pour corriger la situation.

Ce bilan doit être conservé durant une période minimale de 5 ans par le responsable du système de distribution ou du véhicule-citerne et un exemplaire doit être tenu à la disposition du ministre sur demande. Le responsable doit aussi en fournir copie aux utilisateurs de cette eau, sur demande. »



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	8 x 12 = 96	230	0
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	8 x 12 = 96	230	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	0
Arsenic	1	1	0
Baryum	1	1	0
Bore	1	1	0
Cadmium	1	1	0
Chrome	1	1	0
Cuivre	1	15	1
Cyanures	1	1	0
Fluorures	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	6	0
Mercure	1	1	0
Plomb	1	15	2
Sélénium	1	1	0
Uranium	1	1	0



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée (suite)

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

❖ Trois (3) dépassements de norme en 2022

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
26 juillet 2022	Cuivre	70, Montée du village	1 mg/l	1,46 mg/l	Reprise de l'échantillonnage deux jours consécutifs au mois de novembre. Les résultats du laboratoire sont inférieurs à la norme.
17 août 2022	Plomb	Poste Pluviale 13eme Avenue	0,005 mg/l	0,010 mg/l	L'échantillon a été pris hors du territoire desservi par la municipalité. La municipalité a communiqué l'erreur à la direction de la santé publique de la région des Laurentides.
10 novembre 2022	Plomb	95, chemin Principal	0,005 mg/l	0,006 mg/l	L'échantillonnage a été réalisé pendant des travaux de plomberie majeurs du bâtiment. La plomberie du bâtiment a été remplacée partiellement sur plusieurs semaines au mois de novembre. La municipalité a communiqué l'erreur la direction de la santé publique de la région des Laurentides.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité

- ❖ Aucun dépassement de norme

4. Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Moyenne annuelle des résultats trimestriels (ug/l) Norme : < 80ug/l
Trihalométhanes total	4	19	28,68

4.1. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les Trihalométhanes

- ❖ Aucun dépassement de norme



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

4.2. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ❖ Aucune analyse réalisée sur ces paramètres
- ❖ **À noter :**
- ❖ *Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les deux sections qui suivent.*

5. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme.

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu (Recommandation 0,02 mg/l)	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
01-2022	Suivi du manganèse des puits	Mn > à la norme, à l'exception du puits #11	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	4 endroits plus élevés que la norme	
02-2022	Suivi du manganèse des puits	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	3 endroits plus élevés que la norme	
03-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9 et #12	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	2 endroits plus élevés que la norme	
04-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9 et #12	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	2 endroits plus élevés que la norme	
05-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9	Mn > à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	2 endroits plus élevés que la norme	



Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu (Recommandation 0,02 mg/l)	Mesure prise, le cas échéant, pour corriger la situation
06-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	2 endroits plus élevés que la norme	
07-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #4 et #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	4 endroits plus élevés que la norme	
08-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
09-2022	Suivi du manganèse des puits à l'exception du puits #9 et #10	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
10-2022	Suivi du manganèse des puits	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
11-2022	Suivi du manganèse des puits	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	1 endroit plus élevé que la norme	
12-2022	Suivi du manganèse des puits	Mn>à la norme	
	Suivi du manganèse eau distribution à 5 endroits	Mn<à la norme	

❖ **À noter :**

Le **manganèse** et le fer sont tous deux des métaux qui se trouvent naturellement dans le sol et dans les eaux souterraines. La présence d'un ou l'autre peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.

- ❖ La Municipalité a choisi de suivre de plus près et d'analyser le manganèse pour l'eau de distribution à cinq (5) endroits sur le réseau, dans l'objectif de documenter et suivre les résultats. **Les travaux de construction du projet pour le traitement à la source du manganèse ont été complétés en octobre 2021. La municipalité travaille à finaliser les derniers ajustements pour maximiser l'exploitation du traitement du manganèse.**



6. Plaintes relatives à la qualité de l'eau

Date de la plainte	Raison de la plainte	Mesure corrective, le cas échéant
4 au 12 janvier 2022	Eau brune La Municipalité a reçu quinze (15) plaintes	La municipalité a rencontré des problématiques d'eau brune suite aux opérations de rinçage à l'usine de traitement du manganèse occasionnant une baisse de pression importante sur le réseau. La municipalité a recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
21 mars 2022	Eau colorée	Le propriétaire a contacté la municipalité pour signaler la présence de coloration dans l'eau potable. La municipalité a recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
4 au 5 mai 2022	Eau brune La Municipalité a reçu trois (3) plaintes	Les citoyens ont contacté la municipalité pour signaler la présence de coloration dans l'eau potable. La municipalité a recommandé de faire couler l'eau pour une durée de 15 à 20 minutes et que tout redeviendrait à la normale. Si la problématique persiste de communiquer à nouveau avec la municipalité.
26 mai 2022	Eau colorée	Le propriétaire a contacté la municipalité pour signaler la présence de coloration dans l'eau potable depuis plusieurs mois. La municipalité a informé le propriétaire que dans son secteur aucune anomalie ou perturbation sur le réseau n'a été dénotée. Le rinçage de la rue du citoyen s'est tenu en date du 16 mai 2022. La période de rinçage s'est étalée du 12 mai au 24 mai 2022.
18 au 22 décembre 2022	Eau brune La Municipalité a reçu trois (3) plaintes	Entre le 15 et le 23 décembre, trois pannes de courant sont survenues. La génératrice de l'usine est restée en fonction sur une période de 8 jours. Un communiqué a été publié pour informer les citoyens face à un bris d'équipement et une panne de courant à l'usine d'eau potable.



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

7.

Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Jérémie Bouchard-Couture

Fonction : Responsable en traitement des eaux

Signature : Jérémie Bouchard-Couture

Date : MARS 2023